



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 11 DECEMBRE 2024**

Membres en exercice : 42
Présents : 30
Votants : 36
Date convocation : 5 décembre 2024
Date d'affichage : 5 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué,
à 20h30, s'est réuni à l'Abbaye de Royaumont à Asnières-sur-Oise,
en séance publique, sous la présidence de Patrice ROBIN

Etaient présents : (30) Patrice ROBIN, Claude KRIEGUER, Paule LAMOTTE, Annick DESBOURGET, Christiane AKNOUCHE, Richard GRIGNASCHI, Jean-Noël DUCLOS, Jean-Marie BONTEMPS, Delphine DRAPEAU, Sylvain SARAGOSA, Gilbert MAUGAN, Patrick FAUVIN, Michel MANSOUX, Nathalie DELISLE-TESSIER, Éric RICHARD, Jean-Christophe MAZURIER, Sylvaine PRACHE, Chantal ROMAND, Silvio BIELLO, Laurence CARTIER-BOISTARD, Gilles WECKMANN, Thierry PICHERY, Jacques FÉRON, Jacques ALATI, Olivier DUPONT, Valérie LECOMTE, Hugues BRISSAUD, Pascal MARTIN, Laurence BERNHARDT, Cyril DIARRA, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés avant donné pouvoir : (6) Corinne TANGE donne pouvoir à Sylvain SARAGOSA, Michel ZEPPENFELD donne pouvoir à Nathalie DELISLE-TESSIER, Sylvie LOMBARDI donne pouvoir à Michel MANSOUX, Nicolas ABITANTE donne pouvoir à Jean-Noël DUCLOS, Nathalie BENYAHIA donne pouvoir à Thierry PICHERY, Sarah BÉHAGUE donne pouvoir à Olivier DUPONT.

Absents : (6) Jacques RENAUD, Jacques GAUBOUR, Christophe VIGIER, Emmanuel DE NOAILLES, Jacqueline HOLLINGER, Fabrice DUFOUR.

Secrétaire de séance : Thierry PICHERY.

N°2024/077

DÉCISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA C3PF 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022,

Vu la délibération n°2024/022 du 3 avril 2024, adoptant le budget principal de la C3PF, pour l'exercice 2024,

Vu la délibération n°2024/046 du 12 juin 2024, approuvant la décision modificative n°1 du budget principal de la C3PF,

Vu la délibération n°2024/056 du 9 octobre 2024, approuvant la décision modificative n°2 du budget principal de la C3PF,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances et Contrôle de Gestion du 19 novembre 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 2 décembre 2024,

Considérant la nécessité de procéder à des réajustements de crédits consécutifs à :

- L'obtention de subventions (ARCC Voirie 2024/ DETR 2024 pour le déploiement de la vidéoprotection/ subvention du CD95 pour l'aménagement du parc du domaine de la Motte),
- La rectification d'imputations comptables sur des subventions non amortissables (Domaine de la Motte)
- La mise à jour de l'inventaire dans lequel l'inscription de l'acquisition du Domaine de la Motte a été faite sur un compte différent de celui des travaux qui ont suivi,
- La reprise des amortissements réalisés sur ce même bien : l'amortissement fait au titre de l'acquisition du Domaine de la Motte, (étant un bâtiment à vocation administrative) n'avait pas lieu d'être il en découle l'annulation des amortissements par une reprise en dépenses d'investissement et une recette de fonctionnement,
- La reprise des amortissements sur le fond de résilience (différence entre les services de la trésorerie et la comptabilité de la C3PF),

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2024

Application agréée E-legalite.com

- Le versement d'une subvention au Budget Annexe (BA) PADE L'ORME, en compensation d'une affectation de résultat sur le BA qui n'est pas autorisée dans le cadre d'un budget de zone. Le déficit d'investissement doit obligatoirement être compensé par un emprunt ou une avance du Budget Principal (BP) vers le BA. Cette avance sera « remboursée » au BP C3PF à la clôture du BA PA DE L'ORME.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la décision modificative n°3 au budget principal de la C3PF pour l'exercice 2024 comme suit :

Section de fonctionnement

ARTICLE	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
042/7811/01/FIN	Domaine de la Motte - Reprise sur amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles		234 000,00
042/7811/01/FIN	Fond de résilience - Reprise sur amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles		3 454,00
TOTAL		0,00	237 454,00

Section d'investissement

ARTICLE	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
	BUDGET PRINCIPAL	2 725 059,00	3 469 968,00
	DM 1	87 368,00	87 368,00
	DM 2	88 460,93	88 460,93
	DM 3		
1311/041	Domaine de la Motte - Subventionsd'investissement rattachées aux actifs amortissables - Etat	170 046,00	
1321/041	Domaine de la Motte - Subventionsd'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Etat		170 046,00
21311/041	Domaine de la Motte - Immobilisations corporelles - Bâtiments administratifs	1 052 000,00	
21318/041	Domaine de la Motte - Immobilisations corporelles - Autres bâtiments publics		1 052 000,00
281318/041	Domaine de la Motte - Amortissement des immobilisations corporelles - bâtiments administratifs	234 000,00	
27638/01/ORME	Subventions au BA ZAC DE L'ORME - Autres créances immobilisés - autres établissements publics	209 989,69	
1313 / 515 / CLM - opération 19	Aménagement parc du Domaine de la Motte - Subvention d'investissement rattachées aux actifs amortissables - CD95 -		125 000,00
1323 / 844 / VOIRIE - opération 4	ARCC 2024 - Subvention d'investissement non rattachées aux actifs amortissables - CD95 -		57 000,00
13361 / 18 / TECH - opération 28	Vidéo protection - Dotation d'équipement aux territoires ruraux affectés à l'équipement amortissable		95 000,00
040/280423/01/FIN	Fond de résilience - Reprise d'amortissement de subvention d'équipement aux personnes de droit privé - projet d'infrastructures d'intérêt national	3 454,00	
TOTAL DM 3		1 669 489,69	1 499 046,00
TOTAL GENERAL		4 570 377,62	5 144 842,93

AUTORISE le versement d'une subvention de 209 989.69 € du budget principal C3PF au budget annexe Parc d'activités de l'Orme.

Pour extrait conforme,
Le Président, Patrice Robin

Patrice ROBIN
Le 17/12/2024 à 01h15



REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2024

Application agréée E-legalite.com